

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 8
 votants 11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS, Eric DOURNON à Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Protocole d'accord avec les consorts Beraud / Hugues – remboursement de loyers

Par délibération du 5 octobre 2002, le Conseil municipal a donné son accord pour l'implantation sur une parcelle communale d'une antenne et d'équipements de téléphonie mobile relevant de la société SFR.

A la suite de cette délibération, la société SFR et la commune de Vaujany ont conclu une convention formalisant cet accord ainsi que les engagements réciproques des parties et notamment le versement par SFR d'un loyer annuel de 1500 € HT.

La société SFR a également déposé un dossier de déclaration de travaux pour la réalisation de ces équipements et notamment l'implantation d'une antenne sur la parcelle communale cadastrée F 853. Cette autorisation de travaux a été accordée tacitement en janvier 2003.

Une seconde implantation d'antenne de téléphonie est ensuite intervenue sur ce même site pour le compte de la société Bouygues Télécom/

En 2020, la commune a été informée par les consorts Beraud / Hugues que le pylône de téléphonie mobile n'avait pas été implanté par SFR sur une parcelle communale mais sur une parcelle qui leur appartient, la parcelle F0029.

Après analyse de cette situation, il est en effet apparu que les travaux réalisés par SFR n'avaient pas respecté les termes de l'autorisation d'urbanisme qui leur avait été délivrée. Le pylône de téléphonie mobile est ainsi effectivement implanté sur une parcelle dont le cadastre indique que les propriétaires sont les consorts Beraud / Hugues.

Au cours des derniers mois, de nombreuses réunions se sont tenues entre la commune, des représentants de SFR et l'indivision Beraud / Hugues afin de rechercher une solution aux problèmes posés par cette erreur d'implantation. L'indivision Beraud / Hugues demande en effet la régularisation de l'implantation et fait valoir que les loyers liés à l'implantation de ce pylône devraient leur revenir.

Afin de sortir de cette situation, il est aujourd'hui proposé

- de faire réaliser, par SFR, le déplacement du pylône incriminé sur les parcelles communales AA 152 ou AA 153, tel que cela était prévu dans la demande initiale d'autorisation d'urbanisme ;
- de procéder au remboursement des sommes (40 168.47 €) que la commune a perçu en lieu et place des consorts Beraud / Hugues depuis l'implantation de ce pylône en 2002.

Un protocole à intervenir entre la Commune de Vaujany et les consorts Beraud / Hugues doit formaliser la mise en œuvre de ce remboursement. Ce projet de protocole est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les termes du protocole à intervenir entre la commune Beraud / Hugues ;
- Valide le remboursement, pour un montant de 40 168.47 €, des loyers perçus par la commune depuis 2002 pour l'implantation d'un pylône sur une parcelle privée et non sur une parcelle communale ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature du protocole à intervenir avec les conjoints Beraud / Hugues.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,


Yves GENEVOIS

